



PLAINE DE VACANCES

Vacances de Pâques 2018

Domaine du Poelbosch

Av. du Laerbeek 110 - 1090 JETTE

Pour les enfants de 3 à 12 ans



1. ORGANISATION

- La plaine de vacances est organisée par le service Sports/Kids' Holidays de la commune de Jette et ce conformément au décret relatif aux centres de vacances.

✚ QUAND ET OU?

Du **mardi 3 avril au vendredi 13 avril 2018**. Au domaine du Poelbosch, avenue du Laerbeek 110 – 1090 Jette.

✚ QUI PUIS-JE CONTACTER ?

- Avant la plaine, ainsi qu'après la plaine de vacances (Questions administratives, paiements, absences, etc.)
→ Le service Sports/Kids' Holidays : 02/423.12.47. Pendant la plaine (questions pédagogiques, pertes d'objets ou de vêtements) → la coordinatrice : 0490/666.372



2. MON ENFANT

▪ Que fait mon enfant de sa journée ?

Des activités sont organisées sur place et en extérieur en fonction des âges tout au long de la semaine.

Types d'activités :

- Visite de *la Ferme pour Enfants*, de la *caserne des pompiers*, du *Musée citoyen*, du *parc de circulation*, etc.
- Sports : piscine, football, gymnastique, minigolf, danse, go-karts, etc.
- Animation : bricolage, théâtre, dessin, jeux créatifs, grands jeux, histoires avec une conteuse, etc.

▪ Qui s'occupe de mon enfant ?

L'animation est assurée par des animateurs(trices) breveté(e)s ou expérimenté(e)s, secondé(e)s par des chefs de plaine.

▪ Que mange mon enfant ?

L'enfant doit apporter son pique-nique pour le midi. Un goûter est compris dans le prix et servi à 15h30 pour tous les enfants. Du lait ou du lait au chocolat est distribué à l'arrivée aux enfants de 3 à 6 ans.

▪ Que doit-il emmener avec lui ?

Les enfants de moins de six ans doivent être porteur d'une pièce d'identité (copie) et de vêtements de rechange (obligatoire pour leur confort).



3. DEPOSER ET RECHERCHER MON ENFANT

Les enfants doivent être déposés et recherchés à la même école.

Attention : il n'est pas possible de changer d'école une fois que la plaine a commencé.

▪ Quand ?

- Heure de prise en charge à l'école : **entre 7h30 et 8h00**.



- Le staff se réserve le droit de refuser la prise en charge d'enfants qui arrivent **en retard**.
- Transfert en bus vers le domaine du Poelbosch : **DES 8 HEURES !**
- Heure et reprise à l'école : **à partir de 16h15 et au plus tard à 17h30.**

*Attention : L'accès au domaine du Poelbosch est **INTERDIT** à tout véhicule privé pendant toute la durée des activités de la plaine de vacances.*



4. ABSENCE – REMBOURSEMENT

- **Les absences doivent être signalées avant 9h** au service Kids' Holidays : **02/423.12.47**
- Remboursement : Uniquement sur base d'un certificat médical à remettre au service Kids' Holidays situé à l'Administration Communale de Jette (étage 2B) endéans les **2 jours**.
- *Remarque* : La procédure de remboursement ne sera entamée qu'à la clôture de la plaine de vacances.



5. SON HYGIÈNE ET SA SANTE

- L'enfant doit être propre.
- En cas de traitement médicamenteux, il faut remettre obligatoirement les médicaments à l'attention de la direction de la plaine de vacances, via l'animateur(trice) avec une note explicative établie par le médecin traitant.
- Ne seront pris en considération que les régimes prescrits par un médecin (joindre la prescription).



6. MON ENFANT A PERDU UN VETEMENT/ UN OBJET : QUE FAIRE?

- Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant. Les objets et vêtements perdus peuvent être retirés seulement **pendant la durée de la plaine de vacances** entre 17h00 et 17h45, domaine du Poelbosch, avenue du Laerbeek 110, local staff : **0490.666.372**.



7. EST-CE DEDUCTIBLE DANS MA DECLARATION D'IMPOTS?

- Oui, une attestation fiscale sera envoyée, vers le mois d'avril de l'année suivante, à la personne ayant effectué le paiement de la plaine. Il est donc important de signaler tout changement d'adresse éventuel.
- Les parents sont civilement et financièrement responsables des dégradations éventuelles que pourrait commettre leur enfant.



8. ASSURANCE ACCIDENT CORPOREL

- Veuillez noter que seuls les accidents corporels sont couverts par notre assurance. Tout autre dégât matériel concernant votre enfant ne sera pas pris en charge par notre assurance.

Elle ne couvre pas les dégâts tels que par exemple :

- Des lunettes ;
- Un appareil dentaire ;
- Vêtements ;
- Appareil auditif ;
- Objets de valeur ;
- Montre, GSM etc.

- Ces derniers seront considérés comme des dégâts matériels, notre assurance n'interviendra donc pas. Si vous disposez d'une RC Familiale, veuillez vous référer à votre assurance.

